COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 MAI 2020

Présents: M. Colino, M. Courant, Mme Delaunay, M. Blin, Mme Marnier, Mme Havard, Mme Sozzi, M. Troussier, Mme Gourdou, M. Forant, Mme Martelin-Poder, Mme Piron, M. Jehanne, M. De Saint Nicolas.

Absente excusée : Mme Turgis. **Secrétaire de séance :** Mme Havard.

Monsieur Colino, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il informe le conseil municipal du pouvoir donné par Mme Turgis à Mme Havard.

1. Election du maire

M. Blin, membre le plus âgé du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée. Mme Piron et M. Troussier sont désignés assesseurs. M. Colino se porte candidat. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne prévue à cet effet puis le bureau procède au dépouillement.

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de suffrages pour M. Colino 12

M. Sylvain COLINO a été proclamé maire à l'issue du 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. Colino, il est procédé à la détermination du nombre des adjoints. Les articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoient que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre.

Le conseil municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à quatre

3. Election des adjoints

M. Courant dépose sa liste d'adjoints.

Il est procédé au vote dans la même forme que pour l'élection du maire.

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de suffrages pour la liste de M. Courant 12

M. Courant est proclamé 1^{er} adjoint, Mme Havard 2^{ème} adjoint, M. De Saint Nicolas 3^{ème} adjoint et Mme Sozzi 4^{ème} adjoint.

4. Indemnité des élus

Indemnités du maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la demande de Monsieur le maire en date du 26 mai 2020 afin de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à :

➤ 32% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Indemnités des adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à :

> 9% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

5. Lecture de la charte de l'élu

A la demande de M. le maire, Mme Havard donne lecture de la charte de l'élu aux membres du conseil municipal.

6. Questions diverses

Monsieur le maire indique qu'une réunion du conseil municipal aura lieu d'ici une quinzaine de jours. Il demande aux conseillers de penser à rendre le document qui leur a été remis concernant la réception des convocations aux réunions par mail. Mme Delaunay demande si le dossier accompagnant la convocation sera toujours envoyé par courrier. M. le maire lui répond par la négative. Elle fait remarquer qu'il serait alors souhaitable que ce dossier soit disponible en version papier le jour de la réunion.